

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 03 07 2023,  
Vu la demande de Madame LEFORT Nathalie - 601 AVENUE MARCEL CELESCHI à CONTES - 06390 qui souhaite occuper temporairement le domaine public le long de la Sous-Préfecture AVENUE CARCANO pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 10 07 2023, Madame LEFORT Nathalie est autorisée à occuper le domaine public le long de la Sous-Préfecture AVENUE CARCANO pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,  
 réservation de 02 places de stationnement le long de la sous-préfecture AVENUE CARCANO pour stationner les véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LEFORT Nathalie.

**ARTICLE 4** - Madame LEFORT Nathalie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 03 07 2023

le Maire,

Jérôme LEFFRE



Madame LEFORT Nathalie  
601 AVENUE MARCEL CELESCHI  
06390 CONTES

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant le long de la Sous-Préfecture AVENUE CARCANO pour le stationnement de véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 10 07 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame LEFORT Nathalie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de GROUPE H - 04 rue du Cardinal TISSERANT - 54000 - NANCY- en date du 19 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°22 ET N°24 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement de 02 bennes de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez DENTAIRE VYV,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 17 07 2023 au 04 08 2023, GROUPE H est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N°22 ET N°24 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement de 02 bennes de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez DENTAIRE VYV.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- réservation de 04 places de stationnement devant les N° 22 ET N°24 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement de 02 bennes de chantier,  
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,  
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par GROUPE H. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de GROUPE H.

**ARTICLE 4** - GROUPE H répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 10 07 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



GROUPE H  
04 rue du Cardinal TISSERANT  
54000 NANCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 22 ET N° 24 PLACE CHARLES DE GAULLE* pour le stationnement de 02 bennes de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez DENTAIRE VVV

période d'occupation du domaine public : du 17 07 2023 au 04 08 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 04 places de stationnement devant les N° 22 ET N° 24 PLACE CHARLES DE GAULLE, pour le stationnement de 02 bennes de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

GROUPE H reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

NANCY, le \_\_\_\_\_

Signature de GROUPE H,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 21 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'un réseau BT ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE****ARTICLE 1** - Du 17 07 2023 Au 21 07 2023, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'un réseau BT ENEDIS.**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- Stationnement interdit pour les usagers RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE (à proximité de l'intersection Rue Raymond POINCARE jusqu'avant l'entrée du parking magasin MATCH (sur les 2 trottoirs COTE PAIRE et IMPAIRE)

**Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

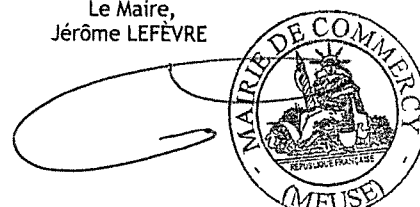
**Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 21 07 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 05 07 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

SARL DOS SANTOS  
3 Rue du Grand Cerf  
55500 LIGNY EN BARROIS

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'un réseau BT ENEDIS
- période d'occupation du domaine public : du 17 07 2023 au 21 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 07 07 2023,  
Vu la demande de Madame LELIEVRE Maud - 01 RUE DES TIERCELINS à VAUCOULEURS - 55140 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 03 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 14 07 2023 Au 15 07 2023, Madame LELIEVRE Maud est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 03 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,  
 réservation de 02 places de stationnement en MI-TROTTOIR / MI-CHAUSSEE devant le N°03 COCHARD MOUROT pour stationner les véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LELIEVRE Maud.

**ARTICLE 4** - Madame LELIEVRE Maud répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

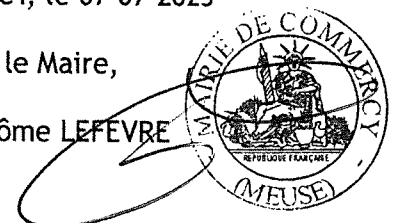
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 07 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame LELIEVRE Maud  
01 RUE DES TIERCELINS  
55140 VAUCOULEURS

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°03 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 14 07 2023 Au 15 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame LELIEVRE Maud reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,